

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017**

Le Mardi 10 Janvier deux mil dix-sept à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre JUVIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 11 Votants : 11

**Date de convocation** : 02 janvier 2017

**Date de publication** : 02 janvier 2017

**Présents** : Monsieur Pierre JUVIN, Maire;  
Madame Patricia MARSOLLIER et Monsieur Camille GITEAU, adjoints  
Mesdames Corinne DÉLERIN, Nathalie ANGER, Claudine TARTRAI, Vicky HINAULT  
Messieurs Daniel DAVID, Jean-Claude PIPARD, Christophe NOUVEL, Christian TARIEL

**Absents excusés** : Mesdames Christèle POIRIER et Martine MARZIN – Messieurs Hervé GILARD et Hervé OLIVRY

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie ANGER

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » À LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
N° Réf : 001-01/2017**

Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Considérant que** la Commune a engagé la révision de son PLU

**Considérant que** la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017 ;

**DÎT** que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION FGDON 35  
N° 002-01/2017**

**EXPOSE :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui liait la commune au FGDON 35 est arrivée à échéance. Un nouveau projet a été présenté couvrant la période 2017/2020.

Il rappelle que cet organisme a pour but de lutter contre les nuisibles et de permettre la formation des agents communaux à ces thématiques.

Le montant de la participation annuelle est fixée de manière forfaitaire soit 110 € pour notre state de population.

**DÉCISION :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention avec le FGDON 35 pour la période 2017/2020
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets

**SUBVENTION 2017 ASSOCIATION PÊLE-MÊLE SPORTS ET LOISIRS  
N° 003-01/2017**

**EXPOSE :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2017 de l'association PÊLE-MÊLE SPORTS et LOÏSIS.

La subvention de fonctionnement s'élève à 1.281,67 € à laquelle s'ajoute la participation pour l'ALSH soit 9,34 € par journée enfant soit 1760,59 €.

**DÉCISION :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention 2017 de l'association PÊLE-MÊLE Sports et Loisirs
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

**DÉCLASSEMENT ET CLASSEMENT D'UNE VOIE EXISTANTE  
ET CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
N° Réf : 004-01/2017**

**EXPOSÉ :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déclassement et classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

- Le déclassement de la RD 178 en voie communale depuis la limite intercommunale avec Rannée, au lieudit « la Bécannièr » et en direction de Châteaubriant, sur une longueur de 132 m

- Le déclassement de la RD 95 en voie communale comprise entre la VC 8 dite de la Ronde et le carrefour avec la RD 178 au lieudit « la Bécannièr » soit une longueur de 238 m en propriété partagée avec la commune de Rannée.
- Le classement dans le domaine communal de la voie nouvelle entre la VC 8 dite de la Ronde et la RD 95 déviée, soit une longueur de 52 m.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dit et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Département.
- Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
- L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales et d'en informer les Services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- Dans le cas où les voies transférées constituent suivant leur axe, la limite intercommunale en totalité ou partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.
- Les droits des tiers demeurent réservés.

**PROPOSITION** : Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conclusions suivantes :

- **Approbation du déclassement et classement des voies suivantes :**
  - Déclassement de la RD 178 en voie communale depuis la limite intercommunale avec Rannée au lieudit « la Bécannièr » et en direction de Châteaubriant sur une longueur de 132 mètres.
  - Déclassement de la RD 95 en voie communale comprise entre la VC 8 dite de la Ronde et le carrefour avec la RD 178 au lieudit « la Bécannièr » soit une longueur de 238 mètres en propriété partagée avec la commune de Rannée
  - Classement dans le domaine communal de la voie nouvelle entre la VC 8 dite de la Ronde et la RD 95 déviée soit une longueur de 52 mètres.
- **D'accepter de la somme de 10.722 € toutes taxes comprises correspondant à la remise à niveau de la RD 95 déclassée**
- **Donner autorisation au Maire de signer le procès-verbal de remise.**

**DÉCISION** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le déclassement et classement des voies, tel indiqué ci-dessus
- Accepte la somme de 10.722 € TTC pour la remise à niveau de la RD 95 déclassée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise

## QUESTIONS DIVERSES

**PARTICIPATION 2017 AUX DÉPENSES DU CENTRE SOCIAL DU PAYS GUERCHAIS** : Le centre social du Pays Guerçais a fait parvenir une demande de subvention au titre de 2017 qui se décompose ainsi : 4 514 € pour les dépenses de fonctionnement, 7 717 € pour les activités du multi-accueil, et 7 € par journée enfant pour les animations jeunesse.

La participation aux dépenses de fonctionnement est la même que l'an dernier. Le Conseil y est favorable. La participation pour les activités du multi-accueil est en très forte hausse, sans explication, ce qui n'est pas acceptable.

La réunion de financeurs qui devait se dérouler en décembre dernier n'a pas eu lieu. Des communes se sont désengagées du Centre Social, l'équilibre budgétaire n'est plus assuré.

Le Conseil Municipal demande à ce que l'ensemble du fonctionnement de cet organisme soit revu. Des activités n'ont peut-être plus lieu d'être et font doublon avec d'autres organismes.

La commune n'acceptera pas de participation au-delà de la compensation qu'elle reçoit de Vitré Agglo.

**BORNAGE DES TERRAINS « de LA BRETESCHE »** : Lors du Conseil de Décembre, il avait été décidé de solliciter d'autres géomètres que le cabinet DÉCAMPS pour le bornage des terrains que la commune projette d'acquérir des consorts de LA BRETESCHE ; ainsi deux géomètres avaient été sollicités. Un seul a fait une offre mais de beaucoup supérieure au cabinet DÉCAMPS ;

Le Conseil demande à ce que le géomètre de Châteaubriant soit également consulté. Ceci fait, si sa proposition est au-dessus du cabinet DÉCAMPS, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour retenir ce dernier.

**GESTION DES DÉCHETS ORGANIQUES AU CIMETIÈRE** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du SMICTOM insistant sur la nécessité l'attention de la population quant à la gestion des déchets organiques dans les cimetières.

En effet il est constaté que le tri ne se fait pas et que sont mis ensemble, la terre, les fleurs naturelles, les fleurs artificielles, les pots plastiques, etc.... ; il est demandé à chaque commune de faire effort pour proposer un lieu de dépôt aménagé dans son cimetière afin de faciliter au maximum le tri des usagers.

Deux poubelles de l'atelier qui ne servent pas, seront disposées à cet effet au cimetière

**PLAQUE DE SIGNALISATION DES LIEUDITS** : Monsieur le Maire présente le bon à tirer de l'entreprise GARGAM pour les plaques de signalisation des lieudits. Le Conseil est favorable à ce qui est présenté. La couleur des lettres sera selon le **ral 5013 ou 5022** (bleu foncé).

**BARRIÈRES DANS LES CHEMINS DE RANDONNÉE** : Madame TARTRAI, conseillère municipale fait état que les barrières n'ont pas été replacées dans les chemins de randonnée, d'où, de nouveau, passe de Quads, Motos.

Elles seront remises en place dès demain par les services techniques.

**FOURRIÈRE** : Monsieur le Maire fait état qu'à nouveau la commune a été confrontée à un problème de chien errant le WE dernier. Depuis la dissolution de la communauté de communes du Pays Guerchais, il n'y a plus de fourrière où déposer les chiens errants. Chaque commune doit assurer elle-même la gestion des animaux trouvés sur son territoire.

Une convention a été sollicitée de l'arche de nos compagnons, fourrière située à Saint Germain-du-Pinel. Le coût annuel pour une commune de notre strate de population est de 696,30 € HT annuel pour le dépôt de 5 animaux seulement dans l'année.

La communauté d'agglomération de Vitré vient de faire savoir qu'elle recense actuellement tout ce que fait chaque commune du territoire communautaire dans ce domaine dans le but d'uniformiser les choses.

Il est donc décidé de surseoir à une décision quant à la passation d'un contrat avec la fourrière de St-Germain-du-Pinel pour l'instant.

Dans un premier temps, il pourrait être aménagé, derrière l'atelier communal, en bordure de l'Etang, un chenil provisoire.

**DIVERS** : Monsieur Christian TARIEL fait état de son travail bénévole quant à la réalisation d'une maquette du plan de la commune en vue d'éditer un grand plan extérieur qui sera mis à disposition du public. Le Conseil le remercie unanimement de son implication.

**VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ** : Dimanche 15 janvier à 11h00 salle polyvalente. Patricia MARSOLLIER fait appel aux volontaires pour l'aider à réaliser des toasts. Les « chouquettes » seront fournies par la boulangerie BÎGOT de la Guerche-de-Bgne (Mr et Mme BÎGOT habitent la commune de Drouges).

**DÉMISSION DE MONSIEUR LE MAIRE** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son poste de Maire très prochainement, pour raisons personnelles. Il restera conseiller municipal.

Dès que sa décision aura été acceptée par Monsieur le Préfet, il sera procédé à une nouvelle élection du Maire. Le Conseil Municipal doit être au complet, c'est-à-dire 15 conseillers en poste.

Il sera également procédé à une nouvelle élection des adjoints et à la réorganisation des commissions et des délégations.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45